

Janvier 2023

Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DOSSIER LOI SUR L'EAU

PJ 12– COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Régularisation administrative et mise
en conformité de la déchèterie
d'Étang-sur-Arroux (71)

Nom du document	Date de version	Rédacteur	Objet de la modification
Compatibilité plans et schémas	Juin 2022	G.A	Version initiale
15-Compatibilité plans schémas et programmes	Janvier 2023	AC	Version consolidée

PORTEUR DE PROJET :

Communauté de Communes Le Grand
Autunois Morvan
7 route du bois de sapin BP97
71400 AUTUN



BUREAU D'ETUDES :



Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse - BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tect-ing.com



SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	3
I.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne	4
I.2 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne.....	8
I.3 - Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020.....	9
I.4 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne	10
I.5 - Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) de Bourgogne-Franche-Comté.....	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.....	4
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conformité aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne.....	4
Tableau 2 : Compatibilité de l'installation par rapport au programme national de prévention des déchets.....	9

I.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

La commune d'Étang-sur-Aroux appartient au bassin Loire-Bretagne (Figure 1) dont Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne actuellement en vigueur. Ce document constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2022-2027.

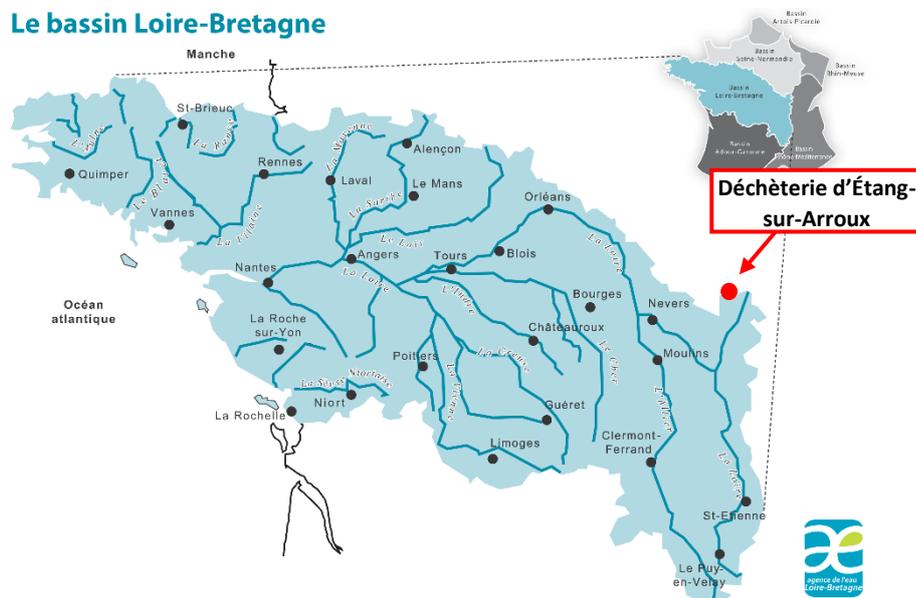


Figure 1 : Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne

La conformité de la déchèterie au regard des objectifs du SDAGE est présenté dans le Tableau 1 ¹.

Tableau 1 : Conformité aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne

¹ SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Défi		Orientation	Articulation avec le projet
N°	Intitulé		
Chapitre 1 : Repeser les aménagements de cours d'eau.			Concerne avant tout les pouvoirs publics ; par ailleurs le site n'a pas d'impact en termes d'aménagement de cours d'eau
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates			Concerne avant tout les pouvoirs publics et vise principalement l'agriculture ; le site n'est pas émetteur de nitrates.
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique.			
3A	Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	3A-2 : le renforcement de l'autosurveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration.	Un programme de suivi de la qualité des eaux de ruissellement est prévu, avant d'être rejetées au réseau public. Les eaux usées du site sont traitées par un système d'assainissement non collectif avant leur rejet dans le milieu naturel. Les eaux de lixiviat provenant des déchets verts seront traitées par un bio-filtre avant de rejoindre l'ensemble des eaux traitées au niveau du bassin de ruissellement.
		3A-3 : de favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à l'écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité	
		3A-4 : l'élimination du phosphore à la source	
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	3B-1 : de réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont des 22 plans d'eau prioritaires	Concerne avant tout les pouvoirs publics et vise principalement l'agriculture ; le site n'est pas émetteur de phosphore,
		3B-2 : un retour progressif à l'équilibre pour le reste du territoire	
		3B-3 : l'interdiction de rejets directs dans le milieu pour tout nouveau dispositif de drainage agricole.	
3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	3C-1 : un diagnostic des réseaux	-Le projet prévoit la réalisation des nouveaux réseaux pour la collecte des eaux usées, des eaux de ruissèlements, ainsi qu'un programme de surveillance par caméra de ces derniers sera mis en place. - les eaux usées au niveau du site sont très minime, elles proviennent d'un poste de gardiennage.
		3C-2 : une réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie	
3D	Maîtriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-1 : la prévention et la réduction du ruissellement et de la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Les eaux pluviales du site seront collectées par un réseau spécifique et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au fossé communal (débit de rejet régulé à 12 l/s soit 3 l/s/ha). Afin de garantir une efficacité maximale, le séparateur sera vidangé régulièrement (au moins une fois par an). Les boues sont pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée. Les justificatifs d'intervention seront consignés dans le dossier ICPE. Le projet prévoit la création de noues d'infiltration en amont du site (limites Nord et Est), leurs dimensions ont été justifiées par une note de calcul hydraulique (voir annexe).
		3D-2 : de limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements.	
		3D-3 : de traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages	
3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	3E-1 : l'identification des zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes.	Non concerné
		3E-2 : la préservation de la qualité bactériologique des zones à usages sensibles lors de travaux d'assainissement collectif.	
Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.			Concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, par l'agriculture, les collectivités et les particuliers. Les activités du site ne sont pas visées
Chapitre 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants.			
		5A-1 : Acquisition de données auprès des stations de traitement	

5A	Poursuivre l'acquisition des connaissances	5A-2 : Dans les plans d'eau dans lesquels il existe des interdictions de consommation de poissons pour causes de dépassements de teneurs maximales admissibles en micropolluants, notamment mercure et PCB, il sera procédé d'ici 2027 à l'identification des différents polluants, à l'identification des zones les plus contaminées, à l'évaluation des quantités de sédiments contaminés et à l'analyse technico-économique et environnementale du traitement de ces sédiments pour en éliminer ou neutraliser les micropolluants le cas échéant.	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics.
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	5B-1 : Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains d'eaux usées et pluviaux) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le SDAGE. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2018 (données 2016). Pour les substances associées aux activités du site, ces objectifs de réduction sont : - Cuivre : 30 % - Cyperméthrine : 10 % - Autres polluants (Perméthrine, Propiconazole, Tébuconazole) : pas d'objectif défini.	L'orientation concerne les pouvoirs publics. Les analyses des eaux rejetés après son prétraitement au niveau du site, ont montré des résultats conforme aux normes et à la réglementation en vigueur (voir annexe 11), de plus un programme de suivi de la qualité des eaux usées est prévu dans la cadre de ce projet afin d'identifier tout dépassement des valeurs limites objet de cette orientation.
		5B-2 : Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L-1331-10 du Code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics.
5B		5B-3 : Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 EH poursuivent la recherche de la présence des substances dans les boues d'épuration dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou de plusieurs substances est détectée, ces collectivités réalisent un diagnostic amont pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics
		5B-4 : Les collectivités et les industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substance dangereuse dans les eaux, dont les rejets dans le milieu se situent sur une masse d'eau classée en risque micropolluants, veillent à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets en termes d'effet sur le milieu récepteur et à évaluer ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre.	Non Concerné Le site d'ETANG-SUR-ARROUX fait l'objet d'un dossier d'enregistrement
5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non reproduit	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics et collectivités

Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau.

6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non reproduit	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics et collectivités ; par ailleurs le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non reproduit	
6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non Reproduit	
6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non Reproduit	
6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable	Non Concerné Le site n'aura pas d'impact sur les nappes ; on rappelle que le projet ne prévoit pas le pompage en nappe
6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Non Reproduit	Non Concerné Le site ne se situe pas dans une zone littorale ou dans une zone de baignade
6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non Reproduit	Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics
Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau.			Non Concerné L'orientation concerne les pouvoirs publics

Conclusion :

Au regard de ces éléments, la déchèterie d'Étang-sur-Arroux est conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne.

I.2 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

La Trame Verte et Bleue (TVB) issue des lois Grenelle est un outil d'aménagement durable du territoire qui a pour objectif de préserver la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la TVB. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent ² :

- **Des réservoirs de biodiversité** : espaces caractérisés par une très forte biodiversité et dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- **Des corridors écologiques** qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Le projet est situé au sein des zones suivantes ³ :

- **Corridor linéaire à remettre en état de la sous-trame Forêt**
- **Continuum de la sous trame Prairies et Bocages.**

Un corridor linéaire est une voie de déplacement potentielle empruntée par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possibles. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

Les corridors sont identifiés comme étant à préserver ou à remettre en état. Dans ce cas, ils sont considérés, à l'échelle régionale, **comme très dégradés et non fonctionnels**.

Le projet est situé au sein d'une zone identifiée comme « corridor à remettre en état ». Il s'agit d'un corridor considéré comme très dégradé et non fonctionnel. Par ailleurs, la déchèterie étant implantée depuis de nombreuses années, il est peu probable que la faune emprunte ce passage pour se déplacer.

Le bois adjacent à la déchèterie semble plus adapté pour permettre ces déplacements.

Le projet de mise en conformité n'entraînera pas la destruction de cette zone arborée.

Conclusion :

Dans ces conditions, il peut être considéré que l'exploitation de la déchèterie ne remet pas en cause les éléments de la Trame Verte et Bleue.

² Articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement

³ <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

I.3 - Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Tableau 2 : Compatibilité de l'installation par rapport au programme national de prévention des déchets

Axes du plan d'actions déchets	Éléments de compatibilité de l'installation d'Étang-sur-Arroux
1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	-
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	-
3. Prévenir les déchets des entreprises	-
4. Prévenir les déchets du BTP	-
5. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	-
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	L'ensemble des déchets verts collectés sur le site sont broyés et utilisés en litière animale.
7. Lutter contre le gaspillage alimentaire	-
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	-
9. Mobiliser des outils économiques incitatifs	-
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	-
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	-
12. Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	-
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	-

Conclusion :

Au regard de ces éléments, la déchèterie d'Étang-sur-Arroux est conforme aux objectifs du PNPD.

I.4 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne

Objectifs PRPGD	Déchèterie d'Étang-sur-Aroux
AXE 1 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	
1. La prévention des déchets	
<p>La prévention des biodéchets La sensibilisation des publics La réparation et le réemploi L'exemplarité des administrations La prévention des déchets d'activité économique Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne La prévention de la nocivité des déchets</p>	<i>Sans Objet</i>
2. Amélioration de la valorisation matière et organique	
<p>a) Ordures ménagères Extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022 Renforcement de la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers Evolution des dispositifs de collecte : il est recommandé de privilégier le schéma emballages et papiers en mélange ou fibreux/non fibreux Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements Développer la collecte des biodéchets</p>	<i>Sans Objet</i>

Objectifs PRPGD	Déchèterie d'Étang-sur-Arroux
<p>b) Déchets occasionnels Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)</p> <p>Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri</p> <p>Adaptation des organisations de collecte des déchets occasionnels aux contextes des territoires : Certains territoires notamment ruraux ne peuvent pas disposer sur l'ensemble de leurs déchèteries de tous les flux de déchets. Par ailleurs la rénovation des déchèteries conduit à la création de déchèteries plus spacieuses mais amène à la diminution du nombre de déchèteries. Des solutions alternatives sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surtri de déchets en mélange (ex : tri au grappin), - Collectes de proximité de certains flux en associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), - Valorisation des objets collectés en porte à porte. 	<p>Conforme</p> <p>La déchèterie accueille plus d'une dizaine de filières de tri : Métaux, Déchets Verts, Cartons, Gravats, déchets dangereux, Textile, Verre, etc.</p> <p>Les gardiens bénéficient d'un programme de formation.</p> <p>Les travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie permettront d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer l'accueil des déchets grâce notamment à la création d'un quai fixe permettant d'accueillir 2 bennes.</p>
<p>c) Déchets d'activité économique Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale Améliorer l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets d'activités économiques Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques</p>	<p>La déchèterie d'Étang-sur-Arroux accepte sous conditions certains déchets issus de l'activité économique.</p>
<p>d) Déchets d'assainissement Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.</p>	<p>Sans objet</p>

AXE 2 : PLANIFICATION DES DECHETS DU BTP

1) Amélioration de la connaissance du gisement	
<p>La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers</p> <p>La mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP</p>	<i>Sans Objet</i>
2) Développement d'actions de prévention	
<p>Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (écoconception, réemploi) et les intégrer dans les consultations</p> <p>Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)</p> <p>Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser</p> <p>Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.</p> <p>Promouvoir les bourses aux déchets</p> <p>Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)</p>	<i>Sans Objet</i>

Objectifs PRPGD	Déchèterie d'Étang-sur-Arroux
3) Développement d'actions de valorisation	
<p>Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage</p> <p>Développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs</p> <p>Développer et communiquer sur les retours d'expériences des projets exemplaires</p> <p>Limiter les transports</p> <p>Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets</p> <p>Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l'article L541-10-9</p>	<p style="text-align: center;">Sans Objet</p> <p>Les déchets inertes collectés sur le site sont traités en ISDI ou sur une plateforme interne au Grand Autunois Morvan (cf. page 36).</p>
4) Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux	
<p>Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.</p> <p>Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p> <p>La déchèterie permettra d'offrir une solution de proximité pour la gestion des déchets inertes et ainsi de limiter les dépôts sauvages.</p>

AXE 3 : PLANIFICATION DES DECHETS DANGEREUX

1) Des actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets dangereux

Les actions du plan se concentrent sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :

- la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;
- le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux.
- le regroupement pour optimiser leur transport

a) Actions à développer par les collectivités et associations

Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité

Informersur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,

Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte,

Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :

- les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux
- la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires

Conforme

La déchèterie accueille les déchets dangereux sur le site.

Les déchets sont triés par classe de déchets et stockés dans des conditions adéquates pour limiter les risques de pollution environnementale (respect des prescriptions de l'AM du 27/03/2012 – rubrique 2710.1)

Les déchets dangereux sont stockés dans un local spécifique.

Les déchets dangereux sont ensuite évacués vers des centres de traitement agréés.

Objectifs PRPGD	Déchèterie d'Étang-sur-Arroux
<p>a) <u>Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises</u></p> <p>Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières</p> <p>Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)</p> <p>Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations</p> <p>Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
AXE 4 : LES DECHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE	
<p>Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles qui pour la région sont principalement des déchets post-inondation.</p> <p>Le Plan prévoit :</p> <p>La mise en place d'actions de prévention,</p> <p>La mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,</p> <p>La mise en place d'actions de communication auprès des usagers,</p> <p>La mise en place de sites de regroupement en utilisant en priorité les Installations classées pour la protection de l'environnement accueillant en fonctionnement normal des déchets, pour stocker de façon temporaire les déchets de situation exceptionnelle (déchèteries, stations de transit, centres de tri)</p> <p>De travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

I.5 - Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tableau suivant étudie la compatibilité de la déchèterie d'Étang-sur-Arroux avec le SRCAE de Bourgogne-Franche-Comté,

ORIENTATIONS DE L'SRCAE	Déchèterie d'Étang-sur-Arroux
Orientation N° 1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles	<i>Sans Objet</i>
Orientation N° 2 : Rechercher la cohérence interrégionale des politiques du climat, de l'air et de l'énergie	<i>Sans Objet</i>
Orientation N° 3 : Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation	<i>Sans Objet</i>
Orientation N° 4 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales	La déchetterie d'Étang-sur-Arroux, ne constitue pas une activité génératrice des gaz à effets de serre et ne contribue pas d'une manière significative dans l'amplification des changements climatiques
Orientation N° 5 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions.	-Des mesures de réduction d'émissions de poussières sont prévues. -Des mesures d'évitement de tout dégagement des mauvaises odeurs ont été prises en compte dans ce dossier d'enregistrement. - la communication de ces résultats au public est faite à travers les autorités compétentes.
Orientation N° 6 : Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité	La déchetterie d'Étang-sur-Arroux, peut créer un circuit économique de proximité.
Orientation N° 7 : Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil adapté en se basant sur les retours d'expérience en cours	<i>Sans Objet</i>
Orientation N° 8 : Assurer la mise en œuvre, le suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE	Un suivi périodique des émissions atmosphériques est prévu dans le cadre de projet (suivi de dégagement des poussières, des gaz nocifs...).

